

## Publication des demandes d'autorisation d'exploiter

DECRET n° 2007/865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural :

**Article R.331-4 :** " Si la demande d'autorisation est relative à l'agrandissement ou à la réunion d'exploitations et porte sur une surface supérieure à la moitié de l'unité de référence (\*), le service chargé de l'instruction fait procéder à une publicité par affichage à la mairie des communes où sont situés les biens qui font l'objet de la demande ou, par voie télématique, sur le site de la Préfecture chargée de l'instruction. Cette publicité porte sur la localisation des biens et leur superficie, ainsi que sur l'identité des propriétaires ou de leurs mandataires. Elle précise la date de l'enregistrement de la demande."

(\* ) Unité de référence = 50 hectares sur le département de Haute-Loire, sauf 63 hectares sur la zone du massif du Mézenc

**ATTENTION ! Vous avez la possibilité de déposer une demande à la D.D.T. dans un délai de 3 mois à compter de la date d'accusé de réception mentionnée dans le tableau ci-dessous**

Publication du 30 avril 2014

	Exploitant antérieur	Commune de l'exploitant antérieur	Superficie de l'exploitation cédée	communes
	<b>PRUNET Yves</b>	<b>SOLIGNAC / LOIRE</b>	41 ha 72	CHASPUZAC et SOLIGNAC / LOIRE
	<b>TITAUD Louis</b>	<b>CHAMPCLAUZE</b>	43 ha 87	CHAMPCLAUZE
	<b>VILLESECHE Guy</b>	<b>ST. JEAN LACHALM</b>	42 ha 57	OUIDES et ST JEAN LACHALM

**Pour obtenir des renseignements sur les propriétaires contacter la D.D.T.**